



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE – CAP MARTIN, MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Menton, le 1^{er} décembre 2022

Contribution de l'ASPONA à l'enquête publique relative au centre de valorisation énergétique de l'Ariane (ARIANEO – UVE de MNCA)

Sur la base des éléments soumis dans le dossier d'enquête publique concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANEO pour la modernisation de l'installation d'incinération d'ordures ménagères et autres déchets non dangereux assimilés avec valorisation thermique et électrique ainsi que sur la création d'un centre de tri de déchets, l'ASPONA association agréée le 13 juillet 2018 au plan départemental et membre du GADSECA (groupement d'associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) souhaite présenter les observations et propositions qui suivent :

- L'ASPONA considère regrettable que les changements proposés dans la nature des vents et la nouvelle modélisation à effectuer pour le futur plan de surveillance environnemental (PSE) n'aient pas fait l'objet d'un point d'information et de discussion préalablement à la clôture de de l'enquête publique. La réunion de présentation des résultats de la campagne 2021 PSE autour de l'UVE de l'Ariane prévue le 13 décembre prochain aurait pu être avancée pour permettre cet échange concernant un point essentiel dans l'analyse d'impact complète présentée. Le projet de rapport des résultats de la campagne de mesure 2021 pour les matrices « huile d'olive » et « retombées atmosphériques » indique que le site ne semble pas avoir d'impact en période estivale sur les teneurs en métaux présents dans les retombées atmosphériques des parcelles échantillonnées, malgré des dépôts plus importants observés en chrome et en cadmium sur les parcelles Abadie haut et bas. Il est indiqué par ailleurs que les dépôts moyens en dioxines PCDD/F et PCB DL mesurées dans les retombées atmosphériques en 2021 sont globalement en augmentation par rapport à la moyenne des dépôts mesurés sur la période 2014 – 2021.
- S'il est difficile de pouvoir apprécier la part imputable à l'installation dans ce résultat, faut-il maintenir une autorisation de traitement pouvant aller jusqu'à 380 000 tonnes/an alors que les tonnages actuellement traités s'élèvent 310 000 tonnes/an ?
Plusieurs éléments plaident en faveur d'une réduction progressive de ces tonnages :
 - La sortie à compter de 2024 des biodéchets (qui composent un tiers de la poubelle des ménages) des flux d'élimination pour être valorisés à la source ; un traitement centralisé pour le 06 est prévu au centre de valorisation organique du Broc (SMED site Veolia) et de nouvelles filières de déshydratation et valorisation de ces déchets par des sociétés spécialisées apparaissent dans l'Ouest du département ;
 - et la création du centre de tri qui devrait amener à une réduction des entrants et une amélioration de leur qualité. Il pourrait en résulter une diminution des flux de sous-produits, notamment des mâchefers récupérés dans les extracteurs des fours (21% en

poids de l'entrant) qui pourraient voir leur qualité améliorée et, ainsi, avoir de plus larges possibilités de valorisation.

Nous proposons la fixation par l'autorité délégataire et l'exploitant d'objectifs quantifiés permettant d'atteindre ces réductions progressives de volumes (entrants et sous-produits). L'activité de valorisation énergétique confiée à un autre exploitant ne saurait servir de prétexte pour continuer sur ces trajectoires, alors que d'autres sources d'énergie non carbonée pourraient être substituées (notamment le photovoltaïque développé dans le cadre de « communautés énergétiques » en milieu urbain).

- Un autre point de vigilance nous semble indispensable, à savoir le respect des prescriptions relatives à la thématique « Eau » pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des tensions apparues dans la disponibilité de la ressource. Alors que les Paillons ont été identifiés comme ressources stratégiques (une des trois zones sur l'ensemble du 06) et que ce classement est étayé par une étude approfondie, il est important d'éviter tout risque d'altération. A cet effet, le respect des dispositions relatives à la surveillance et aux valeurs limites des rejets aqueux et la mise en œuvre de toutes les solutions de réduction techniquement viables et à un coût acceptable pour satisfaire à l'objectif de suppression du mercure (et potentiellement du cadmium) sont impératifs. Comme pour d'autres installations industrielles, il nous paraît indispensable que l'exploitant puisse se doter dans un avenir proche d'une installation de traitement des eaux usées domestiques et des pluviales et qu'il prévoit un lieu d'implantation approprié.

Une attention particulière est à porter aux points de contrôle suivants qui devront être régulièrement vérifiés : réseau séparatif, caractéristiques des points de rejet, seuils T° et pH (des dépassements de seuils autorisés ayant été constatés sur les mesures en continu de la température) et surveillance des rejets aqueux. En situation de crise constatée pour ce bassin versant, nous considérons que la périodicité de ces contrôles devrait être doublée (deux prélèvements/mois au lieu d'un). Enfin, en période de travaux nous demandons qu'une vigilance particulière soit exercée s'agissant d'un possible rabattement de la nappe. La constitution d'un groupe de suivi du chantier est également souhaitable.